



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des relations avec les
collectivités territoriales et des
affaires juridiques**

Arrêté n°20-DRCTAJ/1- *850*

portant mise à disposition du public d'un projet d'aménagements dans le cadre de la demande du Conservatoire du Littoral pour la pose de clôtures, d'une passerelle en bois, le remplacement de deux buses et le curage des fossés sur le site classé de la forêt d'Olonne – dunes de la Gachère située sur la commune de Brétignolles-sur-Mer

Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment les dispositions des articles L. 121-24 et R. 121-6 ;
- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°20-DRCTAJ/2-622 du 22 septembre 2020 désignant Madame Anne Tagand en qualité de Secrétaire générale de la préfecture de la Vendée et lui donnant délégation de signature ;
- Vu** la décision de l'autorité environnementale après avis au cas par cas en date du 18 novembre 2019 ;
- Vu** la demande de permis d'aménager du Conservatoire du Littoral en date du 25 novembre 2019 ;
- Vu** l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) de la Vendée du 19 mai 2020 ;
- Vu** l'autorisation de travaux en site classé de la Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature (DGALN) du Ministère de la Transition Ecologique en date du 2 septembre 2020 ;
- Vu** les éléments du dossier de demande de permis d'aménager du Conservatoire du Littoral transmis par la Direction départementale des territoires et de la mer le 19 novembre 2020 ;
- Considérant** que ce projet, non soumis à étude d'impact, doit faire l'objet d'une mise à disposition du public dans les conditions définies par les articles L. 121-24 et R. 121-6 de ce même code ;
- Sur** proposition de Madame la Secrétaire Générale ;

Arrête

Article 1 : Durée

La demande susvisée du Conservatoire du Littoral ainsi que le dossier annexé sont soumis à mise à disposition du public du lundi 28 décembre 2020 au mercredi 13 janvier 2021, soit durant 17 jours sur le site internet des services de l'État en Vendée à l'adresse suivante : www.vendee.gouv.fr (rubrique *Publications*).

Article 2 : Affichage

Le présent arrêté sera publié au moins huit jours avant son ouverture et pendant toute sa durée par voie d'affiche à l'extérieur de la commune de Brétignolles-sur-Mer ainsi que sur son site internet.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire de Brétignolles-sur-Mer.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, le responsable du projet procède à l'affichage de l'arrêté sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, dans des conditions qui garantissent le respect du site ou du paysage concerné. Le pétitionnaire assume les frais afférents à ces mesures de publicité.

Article 3 : Contributions

Le dossier de mise à disposition est consultable sur le site internet des services de l'État en Vendée à l'adresse suivante : www.vendee.gouv.fr (rubrique Publications).

Le public peut formuler ses observations à compter du 28 décembre 2020 et jusqu'au 13 janvier 2021 à l'adresse suivante : pref-participationdupublic@vendee.gouv.fr (indiquer précisément dans l'objet du courriel : « mise à disposition – pâturage à Brétignolles-sur-Mer »).

Article 4 : Clôture

A l'expiration de la mise à disposition, la direction départementale des territoires et de la mer est chargée d'établir le bilan de la mise à disposition, prenant en compte les contributions reçues par messagerie dont l'adresse est citée à l'article 3 du présent arrêté.

Article 5 : Décision

Le Préfet de la Vendée statue par arrêté sur la demande de permis d'aménager susvisée. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Article 6 : Exécution

La Secrétaire générale de la Préfecture de la Vendée, le maire de Brétignolles-sur-Mer et le président du Conservatoire du Littoral sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur sera adressée ainsi qu'au directeur des territoires et de la mer et au président du tribunal administratif de Nantes.

Fait à La Roche-sur-Yon, le **09 DEC. 2020**

Le préfet,
Pour le Préfet,
la secrétaire générale de la Préfecture
de la Vendée

Anne TAGAND